



Simplification de la fiscalité agricole : un virage radical!

La révision du Programme de remboursement de taxes foncières et des compensations aux exploitations agricoles vise à simplifier le régime pour les agriculteurs. Comment? En remplaçant le remboursement aux producteurs par un crédit appliqué directement à leur compte de taxes municipales.

Rappelons que l'Assemblée nationale a adopté récemment la Loi 24. Celle-ci modifie la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et celle sur le ministère du Revenu de façon à réviser le Programme de remboursement de taxes foncières et des compensations aux exploitations agricoles.

Les modifications législatives adoptées ont pour dénominateur commun de faciliter la vie des agriculteurs tout en minimisant les impacts sur les administrations municipales. Il s'agit d'un virage radical, qui modifiera fondamentalement les façons de faire en rendant les pratiques administratives plus efficaces, en particulier au moyen du remplacement de l'ancien programme de remboursement aux exploitants agricoles par un système de crédit de taxes foncières agricoles. Ce crédit sera remboursé par le MAPAQ aux municipalités.

Un crédit porté au compte de taxes du propriétaire

Le propriétaire d'une terre agricole verra le crédit déduit directement du compte de taxes que lui enverra la municipalité concernant les unités d'évaluation faisant partie d'une exploitation admissible.

Le montant de ce crédit est équivalent à celui qu'il aurait reçu en vertu du régime actuel. Les conditions d'admissibilité actuellement en vigueur sont maintenues.

Une date à retenir

Pour que les municipalités puissent inscrire des crédits aux comptes de taxes dès janvier 2007, les exploitants agricoles doivent retourner au MAPAQ le formulaire dûment rempli avant le **30 novembre 2006**. Leur cotisation à l'UPA pour l'année 2006 ainsi que les modifications éventuelles à leur dossier d'enregistrement au MAPAQ doivent être faites avant cette date.

Les terres louées

Dans le cas d'une terre louée, le crédit n'est possible que si l'exploitant agricole et le propriétaire de la terre signent une demande de paiement conjointe et que celle-ci est transmise au MAPAQ. Le crédit sera inscrit directement au compte de taxes du propriétaire. Cependant, pour donner droit au crédit de taxes, toute terre louée doit être enregistrée au dossier de l'exploitant agricole dans un centre de services du MAPAQ au plus tard le 30 novembre 2006 et doit faire l'objet d'un bail venant à échéance après le 31 décembre 2007.

Une demande de paiement conjointe

Une demande de paiement conjointe devra donc être remplie par le propriétaire et le locataire des unités louées. Le propriétaire ne pourra pas obtenir de crédit de taxes pour une terre louée sans

remplir une demande conjointement avec l'exploitant agricole. De plus, le crédit pourra être accordé seulement si l'exploitation agricole répond aux critères d'admissibilité.

La demande de paiement conjointe sera envoyée aux agriculteurs locataires par la poste. L'envoi est prévu pour le mois de juillet. On trouvera ce formulaire également dans les centres de services de même que sur le site Web du MAPAQ : www.mapaq.gouv.qc.ca.

Pas de changement pour l'année 2006

Le programme actuel de remboursement de taxes s'applique en 2006. Ainsi, les améliorations apportées en 2005 demeurent en vigueur, notamment le paiement rapide aux producteurs – dans un délai de moins de 30 jours – de 90% du montant versé l'année précédente. Cependant, la date limite pour la réception des demandes de remboursement est fixée au **30 novembre 2006**.

Moins de documents requis

Le nouveau programme mise sur l'échange de données électroniques, ce qui engendrera une diminution des documents papier requis.

De plus amples renseignements seront disponibles dans les prochaines semaines. On peut aussi obtenir de l'information supplémentaire relativement au nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles en s'adressant au centre de services le plus près ou en téléphonant au 1 866 822-2140, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30. La foire aux questions du MAPAQ pourra également être utile. On peut la consulter à l'adresse : www.mapaq.gouv.qc.ca dans la section *Quoi de neuf*, onglet *Taxes foncières agricoles*.



Le saviez-vous ?

Au Québec, plus de 30 établissements scolaires donnent une formation agricole

Le Québec compte deux facultés d'agriculture, soit celles de l'Université Laval à Québec et de l'Université McGill à Sainte-Anne-de-Bellevue, en plus d'une faculté de médecine vétérinaire à Saint-Hyacinthe. Au collégial, l'Institut de technologie agroalimentaire, avec ses campus de La Pocatière et de Saint-Hyacinthe, ainsi que douze cégeps proposent des études menant à des diplômes d'études collégiales (DEC) en agriculture. Enfin, 16 centres de formation professionnelle rattachés à des commissions scolaires permettent d'obtenir des diplômes d'études professionnelles (DEP) en agriculture.

Source : MAPAQ.